



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
DELIBERATION N°2023-04-510

Objet : Contractualisations
Validation des fiches mesures de la Dotation Innovation Expérimentation

Séance du 12 avril 2023 (2^{ème} convocation sans nécessité de quorum)

Date de convocation : 6 avril 2023

Membres en exercice : 58 titulaires

Membres présents : 9 à l'ouverture puis 10 en cours de séance

Membres votants présents : 9 puis 10, répartis comme suit : 7 titulaires puis 8, 2 suppléants

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 3 (M. Crauste à Mme Villanueva, M. Gras à M. Agnel, Mme Nectoux à Mme Roy)

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 2 : M. Mary à Mme De Montgolfier (absente) et Mme Pradeille (procuration adressée hors délai).

Nombre total de voix : 12 à l'ouverture de la séance puis 13 en cours de séance

Reconvocation après absence de quorum à la séance du 5 avril 2023.

L'an deux mille vingt-trois, le douze avril à huit heures trente, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Aimargues.

Présents :

Titulaires avec voix délibérative : Régis Vianet, Philippe Deschamps, Thierry Agnel, Agnès Roy, Jean Denat, Pierre Martinez, François Granier, Jean-Jacques Estéban.

Suppléants avec voix délibérative : Chantal Villanuéva, Véronique Bénézet.

Absents excusés : Robert Crauste, Claude Bernard, Thierry Féline, Laure Perrigault-Launay, Nathalie Gros-Chareyre, Jérémy Pérédès, Joël Téna, Magali Pradeille, Philippe Gras, Agnès Nectoux, Christian Barlaguet, Jean-François Laurent, Sandrine Guy, Patrick Mary, Martine Dubayle-Calbano, Joëlle Ruivo, Cécile Vasse, Pascal Chabert, Florian Tempier.

Conseil de développement :

Présents :

Excusés : Robert Lefort

Conseil départemental du Gard et de l'Hérault (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés : Laurence Barduca-Fauquet

Conseil régional Occitanie (sans voix délibérative) :

Présents :

Excusés :

Rapporteur : M. Pierre Martinez

Exposé :

Dans le cadre des Contrats territoriaux Occitanie, la dotation régionale en faveur de l'innovation et de l'expérimentation dans les territoires ruraux a été reconduite pour la période 2022-28, visant à accompagner les territoires ruraux pour innover et expérimenter des solutions nouvelles qui répondent aux enjeux territoriaux prioritaires du Pacte Vert.

Cette dotation prend la forme d'une subvention d'investissement de 80 000 €/an ouverte à des porteurs publics comme privés (soit 480 000 € maximum mobilisable sur 6 ans pour le territoire). Elle doit être sollicitée chaque année (sous peine d'être perdue). Elle ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

L'aide régionale sur cette dotation prend la forme d'une ou plusieurs subventions avec un taux maximum d'intervention de 25% des dépenses éligibles (les taux maximums sont réservés aux projets les plus exemplaires). Le seuil de dépenses éligibles est de 2 000 €.

Les dépenses éligibles sont uniquement des dépenses d'investissement (travaux et équipements). Les frais de maîtrise d'œuvre sont pris en compte au prorata des dépenses éligibles et sont plafonnés à 10%. Les dépenses de fonctionnement, les VRD/parkings sont exclus. Les études directement liées à la réalisation d'un projet peuvent être éligibles à la marge.

La question de l'équité d'accès des différentes EPCI et leurs communes à cette dotation sera prise en compte.

En ce sens, le comité de pilotage du CTO Vidourle Camargue sera vigilant à la sélection des opérations. Il sera nécessaire également d'anticiper dès l'automne de l'année n-1 pour avoir une vision des opérations prêtes à partir. Les opérations devront commencer sur l'année N.

Si un nombre conséquent d'opérations est présenté annuellement, une sélection sera opérée, en regardant le rayonnement et l'impact des projets.

Afin d'activer cette dotation sur le territoire du PETR Vidourle Camargue, il convient désormais de définir 1 ou 2 thématiques maximum pour la durée du contrat en adoptant les fiches mesures concomitantes. Pour ce faire, deux fiches mesures (en annexe) ont été établies pour :

- Soutenir et dynamiser les expérimentations de mobilités durables : équipement des itinéraires cyclables (box sécurisés et équipés pour les vélos, kits de réparations, consignes, prises de rechargement, bornes de services, signalétique, y compris de valorisation), aire de covoiturage, acquisition de flottes vélos/véhicules,
- Accompagner les projets de sobriété énergétique : création d'un réseau complémentaire de bornes de recharge de véhicules électriques/ vélos à assistance électrique ; installation de panneaux photovoltaïque pour l'autoconsommation ; rénovation de l'éclairage public (nouvelles technologies, renouvellement en LED, régulation de l'intensité lumineuse).

Pour émarger à la dotation innovation et expérimentation, les projets devront revêtir un caractère innovant marqué pour le territoire et répondre aux enjeux du Pacte Vert. La dotation ne peut pas se substituer aux dispositifs régionaux existants.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adopter les deux fiches mesures annexée au présent rapport pour activer sur le territoire la « Dotation Innovation Expérimentation » portée par la Région Occitanie ;
- D'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 13

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président
Pierre MARTINEZ



Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture et sa publication
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du : 17.04.23

Le directeur général des services, Maxime Charlier

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Maxime Charlier', is written over a horizontal line.

FICHE INNOVATION EXPERIMENTATION

Soutenir et dynamiser les expérimentations de mobilités durables

Lien avec le Contrat Territorial Vidourle Camargue 2022-2028

Objectif stratégique 4 : Œuvrer pour la qualité de l'eau et de l'air

→ Fiche mesure n°4.1 : Par les mobilités durables

Contexte général :

Le territoire est au croisement de flux importants au cœur de l'espace métropolitain de Sète à Alès. Il est structuré autour de grandes voies de communication et d'un réseau routier de qualité (A9, N113, D40, D34, chemin des canaux, axe littoral). L'essentiel des déplacements domicile-travail s'effectue en voiture (85%) et ¼ des actifs se déplacent à Nîmes et Montpellier pour leur emploi (2020). Le transport représente 33,4% des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Peu émetteur de GES le véhicule électrique se déploie progressivement, accompagné par un réseau de bornes de recharge devant croître parallèlement (en 2021, on compte 1 borne pour 11 véhicules à l'échelle du PETR). Cependant, le passage du véhicule thermique à l'électrique ne résolvant pas l'ensemble des enjeux de mobilité, des solutions collectives, mutualisées et alternatives à l'autosolisme sont opportunes à développer.

Le réseau de transports en commun demeure significatif mais propose un éventail de déplacement très réduit, que ce soit en matière de fréquence ou de lieux de desserte. Seulement 3,3% des actifs en font l'usage pour aller travailler. Plus spécifiquement, la complémentarité du train avec les réseaux de bus est insuffisante et reste un écueil à l'attractivité des zones les plus rurales. Le réseau de bus LTO offre un service structurant vers les villes de Lunel, Sommières et Vauvert, mais bénéficie peu de connexions transversales permettant un maillage équilibré.

Globalement, la desserte en transport en commun pâtit d'un manque de coordination entre les différents acteurs. Toutefois, il est à souligner la présence de deux pôles d'échanges multimodaux (Lunel et Vergèze/Codognan) et quatre autres en projet sur les communes de Vauvert, Sommières, le Grau-du-Roi et Aigues-Mortes. Ces nouvelles infrastructures ont pour ambition de favoriser les liaisons quotidiennes en interne et offrir de nouvelles opportunités pour la multimodalité.

En parallèle, d'autres formes de mobilité sont à développer sur le territoire, à l'instar du covoiturage, qui s'institutionnalise avec quatre aires dédiées (2 sur Lunel, Aumargues et Gallargues-Le-Montueux). Le transport à la demande sur certains secteurs peut être étudié comme solution pour les jeunes, notamment hors période scolaire et pourrait également répondre à la question de l'accès aux services et équipements culturels pour les personnes non mobiles, plus âgées et plus précaires.

Dans une volonté de construire une offre cyclable, un réseau de plus de 100 km de pistes/voies vertes a été aménagé par les départements du Gard et de l'Hérault en lien avec les collectivités locales (de Caveirac à Sommières, de Lunel à Marsillargues, St Just ou la Grande-Motte, de Vauvert à l'Espiguette en passant par Gallician). Toutefois, il ne couvre que partiellement le territoire et est aujourd'hui plus adapté à l'usage touristique qu'à un usage quotidien.

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Faciliter les déplacements internes au territoire
- Développer l'accès à des mobilités alternatives et durables
- Développer une approche multimodale et faciliter les connexions aux réseaux de transport des agglomérations avoisinantes

Contenu de la mesure :

- La création de boxes sécurisés et/ou équipés pour les vélos (kits de réparations, consignes, prises de rechargement, bornes de services, vidéo surveillance, etc.) ;
- Le matériel et mobilier urbain d'aires de covoiturage et/ou en faveur de la multimodalité (arrêt de bus, jonction, etc.) ;
- L'acquisition de flottes de vélos (hors offre cyclotouristique et vélo en gare) et de véhicules en autopartage pour les mobilités quotidiennes ;
- Les études préalables accompagnant obligatoirement la mise en œuvre d'un projet.

Taux :

25% maximum des dépenses éligibles


Montant :

Dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible de 80 000 € pour l'ensemble des fiches mesures DIE retenues par le territoire.

Seuil des opérations éligibles : 2 000 €

Maîtres d'Ouvrages concernés :

Tout porteur de projet public ou privé.

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT  régional

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial régional, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2023-2028

Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative

- Nombre de projets accompagnés.
- Nombre d'usagers de solutions alternatives à la voiture individuelle (nombre de covoitureurs)
- Indicateurs communs aux 2 schémas départementaux de mobilités douces (plan Hérault vélo)

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Le Schéma d'aménagement Gard 2030
- Schéma d'aménagement Hérault
- Le SCOT Sud Gard et le SCOT Pays de Lunel
- Plan régional de covoiturage
- Schéma régional vélo (Plan Vélo)
- Schéma départementaux 30 et 34 pour le vélo
- Les projets de territoire : PETR, CCPL, CCPS, CCRVV, CCPC, CCTC
- Les Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, OPAH, PCAET
- Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et Pays de Lunel
- Programme LEADER Vidourle Camargue
- Programme opérationnel FEDER Occitanie

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Lien avec la politique Bourg Centre Occitanie

FICHE INNOVATION EXPERIMENTATION

Accompagner les projets de sobriété énergétique

Lien avec le Contrat Territorial Vidourle Camargue 2022-2028

Objectif stratégique 1 : Développer les ressources et réduire les besoins externes du territoire et rendre le territoire plus autonome et vertueux

⇒ Fiche mesure n°1.1 : En énergie

Contexte général :

Pour accroître l'autonomie énergétique du territoire, il convient de renforcer les politiques de réduction de la consommation d'énergie et également de développer une politique d'augmentation de la production des énergies renouvelables.

Les PCAET des EPCI pointent cette dépendance extérieure en matière d'approvisionnement énergétique. Il s'agit donc de favoriser, les projets permettant de tendre vers une diminution de la consommation d'énergie et l'utilisation de nouvelles sources d'énergie renouvelable, également vecteurs de retombées pour le territoire (création d'emplois dans les filières d'avenir, investissements...).

Référence aux objectifs du projet de territoire :

- Favoriser l'efficacité et la sobriété énergétique dans les bâtiments et les transports
- Impulser la production d'énergies renouvelables
- Développer l'accès à des mobilités alternatives et durables

Contenu de la mesure :

- L'installation de panneaux photovoltaïque pour l'autoconsommation, uniquement ;
- La rénovation de l'éclairage public (renouvellement en LED, régulation de l'intensité lumineuse) ;
- La création d'un réseau complémentaire de bornes de recharge de véhicules électriques/ vélos à assistance électrique ;
- Les études préalables accompagnant obligatoirement la mise en œuvre d'un projet.

Taux :

25% maximum des dépenses éligibles

Montant :

Dans la limite de l'enveloppe annuelle disponible de 80 000 € pour l'ensemble des fiches mesures DIE retenues par le territoire.

Seuil des opérations éligibles : 2 000 €

Maîtres d'Ouvrages concernés :

Tout porteur de projet public ou privé.

Contribution de cette mesure à l'atteinte des objectifs du PACTE VERT régional

- S'adapter au changement climatique,
- Améliorer la santé et le bien-être des habitants,
- Utiliser durablement les ressources naturelles dont l'eau et préserver la biodiversité, prévenir et réduire les pollutions,
- Agir pour le rééquilibrage territorial régional, l'attractivité et les mobilités durables,
- Préserver et développer des emplois de qualité,
- Contribuer à la transition vers une économie circulaire et une région à énergie positive.

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2022-2028 : 2023-2028**Indicateurs de suivi et mode d'évaluation** quantitative et surtout qualitative

- Nombre de projet accompagnés
- Nombre d'installation photovoltaïque soutenues
- Nombre de points lumineux ou nombre de kWh économisés

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens

- Le Schéma d'aménagement Gard 2030 + schéma 34
- Le SCOT Sud Gard et le SCOT Pays de Lunel
- Les projets de territoire : PETR, CCPL, CCPS, CCRVV, CCPC, CCTC
- Les Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacements Urbains, OPAH, PCAET
- Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique Vidourle Camargue et Pays de Lunel
- Programme LEADER Vidourle Camargue
- Programme opérationnel FEDER Occitanie
- Programme FEAMPA Vidourle Camargue

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

Lien avec la politique Bourg Centre Occitanie

NE PAS DIFFUSER